

FICHE MISSION Parrain ASPIRE

ASPIRE -Accompagnement des Spécialistes Pétroliers Impactés par une Réduction d'Effectif-est un projet bénévole conjoint entre l'ACP et EVOLEN. Il a pour objet d'aider des personnes en recherche d'emploi, suite à un plan de restructuration ou de licenciement dans leur entreprise, à développer des contacts dans leur domaine de compétence et à œuvrer en vue de trouver ou de retrouver un emploi, meme temporairement en attente de la reprise attendue des investissements.

ASPIRE n'est ni un cabinet de recrutement, ni un office d' «out placement».

Vous travaillez ou avez travaillé dans le domaine pétrolier, et vous souhaitez apporter votre contribution en investissant bénévolement un peu de votre temps pour mettre votre savoir-faire professionnel au service de **MEMBRES ASPIRE**, en vue de les accompagner dans leurs démarches de recherche d'emploi, en devenant **PARRAIN ASPIRE**.

Article 1 – Pour des raisons administratives, le candidat PARRAIN doit être membre individuel de l'une des deux Associations **ACP** ou **EVOLEN**, si ce n'est pas le cas il pourra adhérer a l'association de son choix en étant dispensé de payer la cotisation annuelle pendant la durée de sa mission de PARRAIN ASPIRE.

Article 2 – La nomination de PARRAIN ASPIRE est faite à l'unanimité par le Comité de Pilotage ASPIRE (COFIL), sans que celui-ci ait à motiver sa décision.

La durée de la mission de PARRAIN ASPIRE est d'un an, renouvelable sans limitation.

Le COFIL pourra mettre fin a la mission du PARRAIN ASPIRE, sans avoir a motiver sa décision.

Article 3 – Le PARRAIN se voit attribuer/confier par le comité de pilotage ASPIRE, un ou plusieurs MEMBRES ASPIRE, qu'il accompagne dans leur recherche d'emploi.

Le PARRAIN est bénévole pour la réalisation de cet accompagnement.

Article 4– Le PARRAIN apporte aux MEMBRES ASPIRE aide et conseils dans plusieurs des domaines suivants :

- Accompagnement dans la démarche de recherche d'emploi
- Information sur les métiers du secteur pétrolier et des industries adjacentes
- Aide à l'identification des besoins de formation
- Conseils pour la recherche de prestations bénévoles (cours dans les écoles-universités, institutions publiques et privées de formation techniques, tutorat de jeunes, etc...) ou de missions exports.
- Informations et conseils pour la préparation de certains métiers (Conseil, Consultant...)

Article 5 – Le PARRAIN et le MEMBRE ASPIRE définissent ensemble lors de leur première rencontre ASPIRE les modalités pratiques de cet accompagnement : à distance et / ou en présentiel, lors de rencontres physiques.

Le PARRAIN s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire, sa compétence et la disponibilité pour aider le MEMBRE ASPIRE dans sa recherche. Le PARRAIN ne saurait cependant être tenu à une obligation de résultat.

Des points réguliers PARRAIN/Chef de Projet ASPIRE seront organisés pour suivi et feed back.

Article 6 – Le PARRAIN est tenu à une obligation de **confidentialité** sur la teneur des entretiens individuels et informations échangées durant l'ensemble du processus.

Le PARRAIN ne peut en aucun cas agir pour le compte d'un Cabinet de recrutement ou d' «out placement ».